

Note d'établissement

DSC | N° 2020-10

Décision du 28 septembre 2020

Décision n° DSC 2020-10 du 28 septembre 2020 portant délégation de signature du chef de l'établissement Départements et Services Communs [DSC] au président de la Commission Santé Sécurité et conditions de Travail [CSSCT] du département Gestion et Innovation Sociales [GIS]

Le chef de l'établissement DSC,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 04 avril 2018 (Note générale n°2018-26) de la Présidente-Directrice générale de la RATP au chef d'établissement DSC ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Guillaume YAGOUBIAN, président de la CSSCT du département GIS, l'effet de signer, en son nom tous les actes entrant dans le périmètre de compétences de ladite Commission.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume YAGOUBIAN, président de la CSSCT du département GIS, de donner délégation à :

- M. Alexandre MOREAUX, Président de la CSSCT de l'Établissement DSC,

A l'effet de signer en son nom tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note d'établissement n° GIS 2020-05 » en date du 12 juin 2020.



Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 28 septembre 2020

Jérôme HARNOIS
Chef d'établissement DSC